

procédure. Je les prierais, pour le moment, de s'en tenir à montrer si le bill est recevable ou non selon la procédure. Je rendrai ensuite une décision et, naturellement, si je trouve le bill recevable, nous pourrions entamer le débat sur la question de fond.

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, dans les semaines écoulées depuis, j'ai réfléchi à vos propos, et consulté des autorités, mortes ou vivantes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Lesquelles vous ont le plus aidé?

**M. Macquarrie:** Les paroles des vivants étaient d'accès plus facile et plus abondantes. Je prétends pouvoir présenter cette mesure parce qu'elle ne requiert pas le recours aux deniers publics comme le prévoient les statuts du pays et le Règlement de la Chambre. Si l'adoption d'un bill semblable supposait l'affectation d'une partie des deniers publics, comme l'entendent les statuts et notre Règlement, ou encore un impôt, je saurais, bien entendu, que la recommandation de la Chambre, accompagnée d'un message du gouverneur général, s'imposerait. Mais je sais que le fonds de pensions du Canada, ne fait pas partie du trésor public, pas plus qu'il n'est financé par un impôt. Des fonds ne sont pas des deniers publics, des taxes ou des impôts simplement parce qu'ils sont perçus par un fonctionnaire du gouvernement canadien. La présente mesure a trait à des contributions. Dans la publication d'Information Canada intitulée «Le Régime de pension du Canada», parue sous la signature du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), nous trouvons la déclaration initiale suivante:

Le Régime de pensions du Canada, inauguré en 1966, est un programme contributif de sécurité sociale destiné à fournir un niveau fondamental de protection contre les éventualités qui peuvent survenir à l'occasion de la retraite, de l'invalidité, ...

Bref, les deniers qui permettent de faire justice dans une certaine mesure aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada ne peuvent provenir d'une taxe prélevée par notre corps législatif, mais ce sont plutôt des fonds versés par les futurs bénéficiaires. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais tout au cours du débat sur le Régime de pensions du Canada à la Chambre, on a offert ce que je crois être des suggestions fort précieuses à l'appui de ma thèse.

La résolution instaurant le Régime de pensions du Canada se lit, en partie, comme suit:

... faire en sorte que tous les frais du Régime de pensions du Canada, y compris les frais d'administration, soient réglés au moyen des cotisations des employés, des employeurs et des particuliers travaillant à leur propre compte.

Il est très clair que l'ensemble du régime de pensions, y compris son administration, une fois en place, comme il l'est depuis quelques années, fonctionne au moyen des cotisations. Voilà qui est très différent de la restriction qui nous est imposée à la Chambre en ce qui concerne les impôts et les taxes de ce genre.

Il se trouve sans doute parmi nous certaines autorités qui voudront bien éclairer Votre Honneur à ce sujet.

[M. l'Orateur suppléant.]

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'avoue que je n'ai pas devant moi l'imposante documentation qu'il me faudrait pour vous aider. Avant que vous ne preniez une décision là-dessus, j'aimerais toutefois vous faire observer qu'il ne s'agit pas simplement d'établir si les fonds qui constituent le compte de pensions lui-même proviennent entièrement des cotisations et seraient par conséquent utilisés ou affectés différemment. La question est plus grave. Il faut se demander si, dans l'application de cette mesure, le gouvernement fédéral aurait à faire de nouvelles dépenses. Si une augmentation des prestations payées en vertu du régime doit contribuer, directement ou indirectement, à augmenter la contribution du gouvernement fédéral au régime ou ses frais d'administration, ce qui le contraindrait naturellement à puiser dans le trésor public, le projet de loi doit alors être accompagné de la recommandation appropriée de Son Excellence.

C'est là un commentaire très général, mais j'avoue que je n'ai pas devant moi en ce moment le détail de ce régime.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Je me souviens que la question a été débattue dans le passé et a fait l'objet de certaines décisions. En toute déférence, permettez-moi de dire que certaines d'entre elles ont à l'époque prêté à confusion et étaient, à mon avis, fautives, car, si l'on étudie le Régime de pensions du Canada, on constate que pas un sou des deniers publics n'est utilisé pour payer les frais d'administration. La loi est très précise sur ce point: en plus des gains sur les prêts consentis aux provinces, les contributions des particuliers et des employeurs constituent la seule source de financement. Voilà les sources de revenu du fonds et rien ne prévoit que, dans le cas d'une hausse des paiements à un particulier, peut-être par suite d'une modification du barème des paiements une hausse des versements aux survivants serait imputable à la Couronne. Cela ne changera absolument rien au collectif budgétaire. Il me semble donc que les députés ont parfaitement le droit de proposer des amendements à une loi telle que le Régime de pensions du Canada permettant de modifier le versement des prestations accordées aux termes de la loi; voilà exactement le but du projet de loi présenté par mon collègue.

• (5.10 p.m.)

J'invite tous les secrétaires parlementaires qui voudraient réfuter ce point de vue à me montrer quoi que ce soit dans la loi qui dise qu'un seul sou sera versé par l'État à partir du collectif budgétaire. Puisque le collectif budgétaire n'est en rien affecté par cette mesure, les députés ont parfaitement le droit, où qu'ils siègent, de proposer un amendement à la loi en se passant de la recommandation de Son Excellence et sans que cela nécessite que le bill soit déposé par un membre du gouvernement.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le rappel à l'ordre des représentants du gouvernement qui nient le droit de mon collègue de Hillsborough de déposer ce bill est totalement dépourvu de fondement.